

Appel à projet pour l'année 2015

Conformément à la loi n°06-10 portant sur la création de l'Agence Nationale Pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier, et en application de la procédure de passation des conventions de partenariat de l'ANDZOA du 29 avril 2014 et notamment l'article 2, il est porté à la connaissance de l'ensemble des organisations œuvrant dans le domaine du développement durable dans les provinces relevant de la zone d'action de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier(*), que cette dernière lance un appel à projets pour la contribution financière aux projets de développement au titre de l'exercice budgétaire 2015.

PROJETS ELIGIBLES AU FINANCEMENT :

Les projets proposés pour une contribution financière de l'ANDZOA doivent obligatoirement porter sur une, ou plusieurs, des composantes suivantes :

- Améliorer l'accès aux services sociaux et infrastructures de base (AEP, routes rurales, électricité, santé, éducation,...) au profit des populations rurales ;
- Promouvoir les activités génératrices de revenus, de l'économie locale et la valorisation des produits de terroir ;
- Préserver l'environnement et les ressources naturelles et assurer leurs meilleures mobilisations ainsi que leur rationalisation ;
- Renforcer la position de la femme et des jeunes dans le tissu économique et social ;
- Améliorer l'accès aux services socio-culturels, sportifs et éducatifs.

PARTENAIRES POUVANT DEPOSER UN PROJET :

Les associations de développement local, les coopératives, les Groupements d'intérêt économiques et les Organisations Non Gouvernementales.

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ACCEPTABILITE DES PROJETS SOUMIS A L'ANDZOA :

La sélection des projets sera faite, entre autres, sur la base de la pertinence des actions, des résultats prévus et en particulier sur le respect des principes essentiels d'un développement intégré et durable. Une attention particulière sera accordée à la prise en compte des aspects suivants :

- Projets répondants aux besoins spécifiques de la population ;
- Projets à forts impacts sur les bénéficiaires ;
- Mobilisation des contributions financières et/ou en nature ;
- Projets proposant des actions et approches innovantes ;
- Projets avec des mesures assurant la multiplication et la durabilité de leurs résultats ;
- Projets prenant en compte la dimension environnementale ;
- Actions s'appuyant sur l'existant et tirant les leçons des initiatives similaires, passées ou présentes ;
- Actions ciblant les femmes et les jeunes en milieu rural ;
- Existence des études techniques et financières.

PROJETS ET/OU ACTIONS NON ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE L'ANDZOA :

- Acquisition des terrains ou des équipements individuels ;
- Construction des locaux commerciaux ;
- Frais de fonctionnement.

DEPOT DES DOSSIERS :

Le dossier relatif à chaque projet sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ANDZOA, par dépôt ou envoi par courrier, sous pli portant le nom et l'adresse complète du demandeur et la mention «Appel à projets ANDZOA 2015» à :

- Pour les acteurs locaux des provinces de Taroudant, Tiznit, Agadir

Idaoutanane, Inzgame Ait Melloul, Sidi Ifni, Chtouka Ait Baha : à la Direction de Développement des Zones de l'Arganier sis au nouveau quartier administratif – Haut Founty Agadir.

- Pour les acteurs locaux de la province d'Essaouira : au département de l'ANDZOA sis à la Direction Provinciale de l'Agriculture d'Essaouira.

- Pour les acteurs locaux de la province de Figuig : au département de l'ANDZOA sis à 31, Hay El Ouahda, Bouarfa.

- Pour les acteurs locaux des provinces de Midelt et Errachidia : à la Direction de Développement des Zones Oasiennes sis Avenue Moulay Ali Cherif Boutalamine, BP 515 Errachidia.

- Pour les acteurs locaux des provinces de Tinghir et Ouarzazate : au département de l'ANDZOA sis Bv Al Maghreb Al Arabie Quartier Oued Eddahab, N°417, Ouarzazate.

- Pour les acteurs locaux de la province de Zagora : au département de l'ANDZOA sis à Boulevard Mohamed V, Zaout Al Majdoub, Zagora.

- Pour les acteurs locaux des provinces de Guelmim, Tata et Assa-Zag : au département de l'ANDZOA sis au Complexe Administratif Salma, Plateau n° 16, 4ème étage, Avenue Med VI - Guelmim.

LES PIECES A FOURNIR AVEC LE DOSSIER SONT LES SUIVANTES :

- Demande de financement adressée à Monsieur le Directeur Général de l'ANDZOA ;
- Note succincte de présentation du projet conforme au modèle téléchargeable sur le site internet de l'ANDZOA <http://www.andzoa.ma> ;
- Note de financement détaillant les apports des différents partenaires au projet, y compris ceux éventuels des bénéficiaires, corroborée d'attestations de financement desdits partenaires ;
- Devis estimatif ou d'une facture pro-forma (pour acquisition matériel, travaux...);
- Etude du projet ;
- Copie du Dossier sur support électronique.

DOSSIER LEGAL DES PARTENAIRES A REMETTRE AVEC LE DOSSIER :

- Les dossiers juridiques et administratifs du porteur du projet ;
- La liste des membres du bureau de l'organisation ;
- Les rapports moraux et financiers des deux dernières années ;
- Le PV de renouvellement du bureau de l'organisation.

AUTRES CONDITIONS :

- Un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une proposition dans le cadre du présent appel à propositions ;
- Les dossiers transmis via la voie électronique (Email) seront écartés.

La date limite pour la réception des dossiers est le 30 Janvier 2015 à 16 h 30 mn telle que prouvée par le cachet de la poste ou la date de l'accusé de réception de l'administration.

(*). Les provinces concernées sont : Taroudant, Tiznit, Agadir, Idaoutanane, Inzgame Ait Melloul, Sidi Ifni, Chtouka Ait Baha, Essaouira, Figuig, Errachidia, Midelt, Tinghir, Ouarzazate, Zagora, Tata, Guelmim et Assa-Zag.